
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Vendredi 18 Mai 1792.

NOUVELLES.

Il paroît constant que M. Luckner va tenter une nouvelle attaque sur Mons. On veut, à quelque prix que ce soit, ranimer la confiance des troupes par quelque succès, et l'on mettra en avant des forces beaucoup supérieures à celles que l'ennemi peut y opposer pour le moment. Le camp formé à Leuse, entre Tournai et Mons, pourra fournir 15 mille hommes, qui voleront à la défense de cette dernière ville : mais la fausse attaque qu'on doit faire en même temps sur Tournai, mettra les Autrichiens dans la nécessité de diviser leurs forces.

Ce plan a été concerté avec M. Luckner, le ministre des affaires étrangères, et le nouveau ministre de la guerre. On attache la plus grande importance à le faire réussir, parce que l'on se regarde comme à-peu-près sur des dispositions des Belges, qui se déclareront ouvertement lorsqu'ils auront un point d'appui.

Cependant, il faut en convenir, rien ne présage le succès de cette opération. La discipline commence, il est vrai, à s'établir dans l'armée de Lafayette; il a fait un règlement sévère et propre à contenir le soldat; mais la disette règne dans son camp; de fréquens murmures s'élèvent contre les approvisionneurs, et les commissaires des guerres. Les désertions y sont fréquentes, et malgré la bonne contenance qu'affecte le général, il n'a point encore la satisfaction de voir ses troupes partager sa confiance. La situation des armées de Rochambeau et de Luckner est la même, sinon qu'il y a moins de discipline et beaucoup plus de désertions.

Dans les petites escarmouches qui ont eu lieu jusqu'ici entre les corps avancés, les Autrichiens ont toujours eu l'avantage. Tou-

jours ils ont délogé nos troupes des postes qu'ils ont attaqués. Le général Beaulieu, en distribuant à ses soldats tout le butin qu'on a fait sur les Français, leur a inspiré la plus grande ardeur. Chaque jour voit grossir les forces de l'Autriche dans les Pays-Bas et dans le Brisgaw. Le 10 de ce mois, il est arrivé 80 pièces de canon à Brébisbourg. Les fournisseurs ont ordre de pourvoir à l'approvisionnement d'une armée de 50 à 60 mille hommes. Le succès de l'expédition de M. Luckner est fort douteux; plus on attendra, plus la disette et le découragement de nos troupes augmenteront, tandis que l'ennemi verra grossir sa force et acquiescera une nouvelle confiance.

Londres, le 11 mai 1792. Nous avons reçu aussitôt qu'à Paris les nouvelles de la déroute de Mons. On s'est permis ici plusieurs plaisanteries à cet égard, et l'on a beaucoup parlé des troupes *volantes* de Valenciennes et de Lille.

On est étonné que les Français régénérés ne mettent leur confiance que dans l'insurrection des peuples voisins, ou *dans ce qui étoit le côté foible d'Achille*.

Hier soir on a voulu faire jouer *ça ira* à Covent-Gardin, mais le jacobin qui s'est montré le chef de la canaille, a été mis hors de la salle à grands coups de pieds.

On apprend de Lisbonne que M. *Villis* a parfaitement guéri sa majesté *es-fidelle*, mais suivant l'accord fait entre lui et le *prince du Brésil*, il est obligé de rester à la cour pendant un an et un jour.

Comme je vous ai souvent marqué, il est probable que la traite des nègres ne sera pas abolie. Le lord Stromont et le duc de Clarence s'y opposent, et la chambre haute

vient de décider qu'elle entendra, à la barre, les avocats des négocians, qui font ce commerce. Cela durera plus de deux mois; le parlement prendra alors ses vacances; et l'affaire sera ajournée (suivant notre expression parlementaire) *sine die*.

En ôtant l'administration des postes à des hommes, qui, depuis long-temps, jouissoient de l'estime publique, en nommant des jacobins à ces places importantes, le ministère paroît avoir un double but. D'abord, de pouvoir connoître les secrets que l'imprudence confie quelques fois au papier, même dans des temps de despotisme; ensuite de répandre plus facilement les brochures propres à allumer le feu de l'insurrection chez nos voisins. Le directeur de la poste aux lettres de Newied a reçu dernièrement de Paris un très-grand nombre d'exemplaires d'un ouvrage fait pour propager les principes de la révolte. Voici la réponse qu'il a faite à celui qui les lui avoit adressés, elle est dictée par l'honneur.

Newied, 2 mai. Je ne puis faire usage, monsieur, de l'imprimé, daté du 24 avril de cette année, que vous m'avez fait l'honneur de me faire expédier. Nous connoissons depuis long-temps ces principes, et le grand bonheur qu'ils ont procuré à la France. Nous vivons contents et heureux sous les lois du saint empire Romain, qui feroit pendre tout jacobin qui viendrait dans ces contrées faire le propagandiste.

Sur les deux chambres.

On doit s'étonner que les adversaires de la constitution nouvelle se divisent d'opinion, au lieu de réunir leurs forces contre l'ennemi commun; que plusieurs se livrent encore à l'esprit de nouveauté qui a tout perdu; qu'on parle d'assemblée, au moment même où les assemblées détruisent la monarchie; qu'il se forme en France un parti pour y rétablir deux chambres, et imiter le régime anglois par ses défauts; qu'on perde de vue le point central autour duquel tout doit se rallier; qu'on veuille substituer le système à l'expérience, en s'écartant de cette véritable constitution, achevée par le temps et le génie, dont les antiques fondemens portoient le plus pompeux, le plus régulier des édifices politiques; cete constitution qu'on admire toujours plus, lorsqu'on voyage hors de la France, qui lui avoit donné tous les genres de do-

mination, de gloire, de richesses, et qui ne lui avoit fait d'autre mal que de la rendre un objet de jalousie.

Qu'elle soit au moins un objet d'émulation pour les autres contrées; et que les peuples redoutent celle qu'on s'efforce de propager; qu'ils voient l'état où elle a réduit le peuple Français qui s'égorge sur les ruines de son opulence. On voudroit armer contre les émigrés les peuples de l'Empire; mais la même indignation ne doit-elle pas lui être commune? Les habitans de ces contrées oublieront-ils que la reine de France, outragée, menacée, prisonnière, est fille et sœur de leurs empereurs; que sa mère fut cette grande reine, l'objet de leur admiration et de leur amour; que le roi de Bohême et de Hongrie est son neveu; qu'un de leurs électeurs est son frère? Pour la venger, tous doivent être Français.

Il est vrai, ils sont menacés de deux millions d'hommes armés; mais on ne leur dit pas à quoi ces forces se réduisent; si l'on en retranche ceux qui veulent bien crier qu'il faut mourir pour la constitution, mais qui ne se soucient point de se battre pour elle; les déclamateurs, les écrivains, les philosophes, les propriétaires, les pères de famille; ceux qui ont des métiers, des femmes et des enfans; les poltrons, les indifférens; les royalistes secrets; ceux qui n'ont commis ni vols ni crimes, et à qui la révolte n'est pas nécessaire; ceux que la révolution fait souffrir, et qui voudroient ne tuer qu'elle; ceux qui n'ont voulu de l'état militaire que la parure de l'uniforme; tous ceux que leur foiblesse physique ou le défaut d'habitude rend incapables des fatigues de la guerre. Qu'est-ce qu'une milice qui n'a point fait de campagnes, qui n'a point mené la vie militaire; qui n'a point de chefs et ne peut avoir de discipline? Depuis trois ans, on assassine, on pille, on brûle; mais on ne se bat pas. Le sentiment de l'honneur et de la fidélité n'est pas éteint dans les troupes de ligne; et les factieux n'osent compter sur elles. En leur disant qu'elles étoient composées d'hommes libres, ils les ont rendues indisciplinables. Les généraux, les officiers sont émigrés; l'argent a disparu; avec quoi donc fera-t-on la guerre?

Une preuve frappante de l'impuissance de ces milices, est l'état actuel du royaume; elles n'y peuvent réprimer les fureurs de l'anarchie, et l'on veut qu'elles fassent trembler l'Allemagne?

Comment peut-on dire ensuite que le roi

est libre ? Le roi auroit été libre , lorsqu'on le faisoit consentir à la proscription de ses frères , à la ruine des émigrés , ses seuls défenseurs , à l'abolition du christianisme !... Comment ose-t-on encore se servir de ce tour usé et ridicule ? Le roi fuyant sa prison fut libre un moment , et en profita pour protester contre la constitution. Voilà le seul acte spontané , émané de lui , par lequel on doit interpréter ses sentimens ; et cet acte est indélébile tant qu'il sera prisonnier.

(Extrait d'une lettre de la Haye.)

M. Bertrand de Molleville poursuit avec vigueur la plainte qu'il a formée contre Carra. Carra , contre qui on n'a encore décerné qu'un mandat d'amener , cherche à intéresser le peuple dans sa cause. — *Faire le procès à un ami du peuple , n'est-ce pas faire le procès à la liberté ?*... — Pour mettre nos lecteurs au fait de cette affaire , que nous suivrons parce qu'elle offrira des détails intéressans , nous allons donner ici un extrait de la plainte dressée par M. Bertrand.

« On adresse à certains particuliers , dont on veut sans doute se procurer le témoignage , des émissaires affidés qui se présentent de la part de M^{me} Lamballe , et les invitent à se rendre chez elle à jour et heure fixés , pour conférer , dans un comité composé de personnes bien intentionnées , sur les moyens de rapprocher les différens partis. Dans les premiers jours du présent mois , cette invitation a été faite au sieur Renaut de Saint-Jean-d'Angely , par le sieur Richet de Serizi , qui a été chez lui , et lui a attesté , entr'autres choses , que le sieur Malouet et lui plaignant assistoient à ce prétendu comité. Le hasard a fait que , la veille du jour indiqué au sieur Renaut de Saint-Jean-d'Angely , M^{me} de Lamballe étoit partie pour Anet , où elle est encore.

« Cette manœuvre abominable , à la faveur de laquelle les scélérats pourroient à leur gré étendre ou restreindre les proscriptions , menaçant tous les citoyens ; le plaignant a cru que son devoir le plus pressant étoit d'appeler les regards de la justice , la vengeance des lois et l'indignation publique sur des atrocités aussi graves ; il vous requiert , en conséquence , à ce que , faisant droit sur la dénonciation formelle qu'il fait de tous les faits ci-dessus , il soit ordonné qu'il en sera informé ; et , qu'à cet effet , les sieurs Richet de Serizi , Renaut de Saint-Jean-d'Angely , et Malouet , seront

entendus , ainsi que les journalistes qui répandent ces impostures , tels que les rédacteurs du *Patriote Français* et de la *Chronique de Paris* ; que les motionnaires arrêtés , et ceux qui pourront l'être , seront interrogés et requis de faire connoître les auteurs et instigateurs de leurs motions : en ce qui concerne les calomnies débitées par le sieur Carra , contre l'exposant , dans la séance des amis de la constitution , tenue aux jacobins le 7 du présent mois , et publiées dans le journal des débats de ladite société , conclut à ce qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il rend contre ledit Carra , et à ce qu'il soit informé des faits y contenus. En conséquence , il vous requiert de faire citer les témoins indiqués , et sur-tout le sieur Richet de Serizi , qui s'est dit chargé , par madame de Lamballe , d'inviter le sieur Renaut de Saint-Jean-d'Angely , de se rendre chez elle , pour assister à un comité ; qu'au surplus , il offre d'affirmer la vérité des faits énoncés dans la présente plainte , qui seront attestés pas les témoins par lui indiqués ; demande acte de la remise qu'il fait entre les mains de M. la Rivière , juge de paix , de la présente plainte , et le requiert d'agir conformément à la loi , se réservant de prendre telles conclusions qu'il avisera , tant contre le sieur Carra que contre tous autres , sans préjudice de celles que l'accusateur public croira devoir prendre pour la vindicte publique. »

Fait et rédigé , à Paris , en sa demeure , rue Barbette , le 11 mai 1792.

Signé , BERTRAND.

En passant par l'Ecole Militaire , M. Rhoederer a vu un petit drapeau blanc , parsemé de fleurs de lys , et sur lequel étoient écrits ces mots : *Vive le roi*. M. Roederer a sur le champ adressé une lettre au roi pour s'en plaindre. Le roi a parlé de ce fait à M. Brissac. M. Brissac a pris des informations , il a su que ce petit drapeau , large comme la main , appartenoit à un jeune garde , et qu'il avoit autrefois servi à madame Elisabeth , qui l'avoit fait mettre au milieu d'un pain-bénit qu'elle avoit offert. Il a sur le champ été donné des ordres pour qu'on enlevât cet épouvantail. M. Rhoederer s'est beaucoup applaudi de sa découverte , de sa lettre et de l'effet qu'elle a produit. Que de petitesse dans nos grands hommes !

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du mercredi soir 16 mai 1792.

Des députés d'Aries ont demandé que le trésor public remplaçât les sommes qu'ont obtenues les Marseillois les armes à la main. Cette juste demande a été renvoyée au comité.

Une lettre du ministre de la justice annonce qu'on suit avec activité les procédures commencées contre les auteurs de l'insurrection de Lille, et les meurtriers de M. Dillon.

Un décret qui porte que la distribution (aux troupes) de la viande en nature cessera, à compter du 1^{er} juin : un autre décret qui supprime le traitement d'un million accordé aux princes français, Louis-Stanislas-Xavier, et Charles-Phillippe, ont terminé cette séance.

Séance du jeudi 17 mai 1792.

Après avoir reçu quelques dons patriotiques, l'assemblée décrète, sur le rapport de M. Lecointre, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. l'abbé Vamont, détenu dans les prisons de Bordeaux.

Un décret qui ordonne que le papier blanc, fabriqué pour les assignats, sera brûlé ainsi que les assignats rejettés pour cause de défectuosité, a précédé une discussion fort orageuse, après laquelle on a adopté les articles suivans sur la désertion des troupes.

Art. 1^{er}. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui quittera, en temps de guerre, le camp, sa garnison, son quartier, sans congé ou démission valablement acceptée, sera réputé déserteur.

II. La peine de la désertion sera de la même espèce pour tous les déserteurs, mais sa durée sera graduée suivant les différens grades des déserteurs.

III. Tout déserteur à l'ennemi sera puni de 10, 15 ou 20 ans de fers selon qu'il sera, soldat, sous-officier ou officier.

IV. Sera réputé déserteur à l'ennemi celui qui dépassera les limites qui auront été fixées par les commandans des corps de troupes.

V. Les congés seront, pour les soldats, signés du chef de sa compagnie et du com-

mandant; pour les officiers, ils seront signés de l'officier supérieur et du chef de division; pour les officiers de l'état-major, ils seront signés du général de l'armée.

VI. Quand il y aura désertion ou tentative de désertion de plusieurs militaires, le chef de désertion sera puni de mort.

VII. Sera réputé chef de désertion l'officier ou sous-officier supérieur en grade de la troupe, qui déserte ou tentera de désertter. Si dans la troupe il n'y a que des soldats ou des officiers, le plus ancien d'âge sera réputé chef de désertion.

VIII. Le complice de désertion qui la découvrira ne sera point puni.

IX. Les généraux récompenseront, suivant les circonstances, ceux qui ramasseront à main armée du pays ennemi des déserteurs qui auroient échappé à la vigilance des postes avancés.

X et XI. L'officier qui donnera sa démission ne pourra quitter son emploi que quand elle aura été acceptée par la publication qu'en fera faire le commandant de la place ou du camp, à l'appel du camp ou de la place, le lendemain du jour où elle lui aura été remise.

XII et XIII. Les officiers démissionnaires rendront ce qui leur aura été avancé pour leurs équipages.

XIV. Tout officier dont la démission en temps de guerre ne sera pas jugée valable par un conseil de guerre, sera inhabile à exercer à l'avenir aucun emploi dans l'armée, et à prétendre à une retraite.

XV et XVI. Le ministre fera passer à l'assemblée et aux procureurs-syndics des départemens les liste et signalement des officiers déserteurs à l'ennemi, ou fuyards, avant le jugement de leur démission.

S P E C T A C L E S.

Du 18 mai.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.
Tarare, avec son prologue.

THÉÂTRE DE LA NATION. *L'Enfant prodigue*, et *l'Avocat Patelin*.

THÉÂTRE ITALIEN. *La Dot*; et *les Méprises par ressemblance*.

L'Abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province, port franc. Le Bureau est rue neuve Saint-Augustin, Hôtel de la Correspondance.